



COMMUNE DE SIVIRIEZ

Procès-verbal Assemblée communale du 14.12.2016

Assemblée convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle no 48 du vendredi 2 décembre 2016, l'envoi d'une convocation «tout-ménage», l'affichage au pilier public de chaque village.

Séance présidée par M. René Gobet, Syndic

Secrétaire : Mme Caroline Rouiller

Membre du Conseil communal :

Borcard Francis, Delabays Stéphanie, Dumas Christelle, Déchanez Nathalie, Gobet René, Jaquier Emmanuel, Maillard Paul, Marchon Nadia,

Excusé(s) :

Molettieri Antonio

Scrutateurs/trices : Marie-Lise Margueron, Pascal Cosandey, Marie-France Oberson, Isabelle Jordan, Christine Dumas, Sébastien Rhône

Présents/tes : 193 citoyennes et citoyens à 20 heures à l'auberge du Lion d'Or à Siviriez

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 13 juillet 2016
2. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 70% à 88% de l'impôt cantonal de base, au 01.01.2017
 - 2.1. Rapport de la commission financière
3. Modification du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière, calculé sur la valeur fiscale, de 1‰ à 2‰
 - 3.1. Rapport de la commission financière
4. BUDGET 2017
 - 4.1. Présentation du budget de fonctionnement
 - 4.2. Rapport de la commission financière
 - 4.3. Achat d'une motopompe
 - 4.4. Crédit d'étude complémentaire zone sportive et culturelle – Elaboration d'un pré-projet
 - 4.5. Présentation du budget des investissements
 - 4.6. Rapport de la commission financière
 - 4.7. Approbation des budgets de fonctionnement et des investissements
5. Divers

M. le Syndic ouvre la séance. Il souhaite, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes à cette assemblée du budget 2017. Il remarque la nombreuse participation des citoyens et relève tout l'intérêt porté aux délibérations de la soirée. Il souhaite également la bienvenue aux représentants de la presse, François Pharisa de La Gruyère et Flora Berset de La Liberté.

M. le Syndic rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole et de voter durant l'assemblée. Les scrutateurs dénombrent le nombre de personnes présente à l'assemblée. Le décompte montre 193 participants ayant le droit de vote.

Aucune remarque n'étant faite à propos du mode de convocation, cette assemblée est considérée comme apte à délibérer. L'ordre du jour ne soulevant aucune question, l'Assemblée va se dérouler selon les objets proposés et acceptés.

L'assemblée sera enregistrée conformément à l'article 3 alinéa 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, elle sera effacée suite à l'approbation du PV par la prochaine assemblée communal.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 13 juillet 2016

Le procès-verbal de l'assemblée du 13.07.2016 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve par main levée, à l'unanimité, moins une abstention.

2. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 70% à 88% de l'impôt cantonal de base, au 01.01.2017

Rapporteuse : Christelle Dumas

Lors de la fusion des communes au 1^{er} janvier 2004, le taux d'imposition était alors de Fr.1.- par franc payé à l'Etat et la contribution immobilière s'élevait à 3‰. Suite à la modification des coefficients canton/commune, ce taux est passé à 90 ct. La dette s'élevait alors à Fr. 7'309'000.00. Depuis, grâce à des revenus fiscaux importants, ce taux d'imposition a été maintenu entre 65 et 70 ct. La situation exceptionnelle dont nous avons bénéficié, nous a permis de financer de nombreux investissements sans faire recours à des emprunts : construction de la déchetterie, nouveau bâtiment administratif avec le chauffage à distance, école maternelle et place de parc, amélioration de la sécurité dans nos villages par la création de trottoirs, réfection des routes communales, réalisation du contournement de La Pierra, adduction d'eau, rénovation du café de Chavannes, etc. Nous avons également pris en charge le financement de classes supplémentaires permettant de baisser les effectifs/classe de notre école primaire et enfantine, soutenir généreusement nos sociétés locales. Alors que la dette moyenne par habitant sur le canton avoisine les CHF 2'000.00, nous présentons une dette négative, soit un capital par habitant d'environ CHF 15'000.00. Notre passif se compose uniquement de prêts LIM (qui ne sont pas remboursables avant leur échéance) et d'un prêt du Service de l'agriculture. Le tout se monte à ce jour à CHF 526'550.00. Aujourd'hui, notre situation exceptionnelle touche à sa fin et nos revenus fiscaux sont, déjà, fortement réduits. Actuellement, notre taux d'imposition s'élève à 0.70 ct alors que la contribution immobilière se monte à 1‰. Sur la base de ces chiffres, le compte de fonctionnement présenterait un déficit de Fr. 1'500'000.00 environ, soit 12.20 % de notre budget. Or, la loi sur les communes autorise un déficit à concurrence de maximum 5 % en deçà du budget. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal vous propose d'adapter le taux d'imposition à 88 ct, et à 2 ‰ s'agissant de la contribution immobilière. Ceci nous permettra de clore notre budget avec une perte de Fr. 464'224.00, ce qui représente 3.6 % du budget qui va vous être présenté. La majeure partie de notre budget dépend de charges liées. Nous ne pouvons ni les réduire, ni les maîtriser. Ces charges, réparties selon la clé Glânoise, dépendent des investissements et des comptes de fonctionnement de l'entier des communes de la Glâne, des diverses associations (CO, Entente sociale, Réseau santé,...). A ce titre, il faut savoir que la clé Glânoise représente encore une charge pour notre commune jusqu'en 2019. En outre, nous contribuerons à la péréquation cantonale jusqu'en 2021. Après cette échéance, notre commune bénéficiera, à son tour, de la péréquation des besoins. Notre situation privilégiée a régulièrement été évoquée lors des assemblées précédentes. Le conseil communal a toujours communiqué de façon transparente à ce sujet : il était clair que le jour où cette situation arriverait à terme, nous retrouverions un statut de « commune normale ». Ce jour est arrivé. Nous sommes conscients que cette décision est importante, subite et rude ! Pendant ces 10 dernières années, nos contribuables (ménages privés ou entreprises) ont profité de ce taux d'imposition avantageux : un des plus bas du canton ! Ces revenus extraordinaires nous ont permis de constituer des réserves pour nous acquitter de nos obligations (péréquation cantonale, clé glânoise) ainsi que d'envisager des investissements. Certes, nous avons, à l'heure actuelle, des fonds importants à notre actif. A ce jour, ils s'élèvent à CHF 34.8 mios. Mais les réserves constituées pour la péréquation des ressources sont de 16.9 mios, celles pour la clé Glânoise de 6.7 mios et 10 mios pour la zone sportive et culturelle, soit un total de 33.6 mios de réserve. Ce qu'il faut savoir, c'est que la loi sur les communes ne nous autorise pas à utiliser les réserves précitées pour équilibrer notre compte de fonctionnement. Le compte de fonctionnement d'une commune, peut être comparé au portemonnaie de nos ménages. Le revenu d'une commune (essentiellement les rentrées fiscales), doivent subvenir aux dépenses courantes. A l'identique, dans un ménage, si le revenu mensuel se monte à CHF 5'000.00, cette somme doit également couvrir les dépenses courantes : en bref « on doit pouvoir faire le mois avec » !

Les réserves constituées par la commune peuvent s'apparenter à un fond de prévoyance (2^{ème} pilier). Si un mois, le ménage est dans les chiffres rouges en raison de dépenses imprévues, il n'est pas possible de piocher dans son 2^{ème} pilier pour équilibrer son budget. La loi sur la prévoyance professionnelle l'interdit, tout comme, je vous le répète, la loi sur les communes interdit de puiser dans les réserves légales pour combler les déficits du compte de fonctionnement. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande d'accepter cette adaptation du taux d'imposition et de la contribution immobilière tels que présentés.

M. le Syndic invite la commission financière à présenter son rapport.

2.1. Rapport de la commission financière

Rapporteur : Pierre-Alain Coquoz – Préavis favorable

En préambule à la lecture du rapport de la commission financière, il est important de rappeler quelques points. Le 13 septembre 2001, la commission financière demandait à l'assemblée une augmentation d'impôt. Le taux passait alors de Fr. 0.95 à Fr. 1.05. Nous étions alors l'une des communes les plus pauvres du canton. Le 7 novembre 2005, l'impôt descendait à Fr. 0.75, baisse due à l'arrivée d'un contribuable avec des revenus fiscaux exceptionnels. La commission financière vous présente un rapport comprenant les propositions d'augmentation d'impôts et de la contribution immobilière en une fois.

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, la commission financière a examiné les propositions du conseil communal d'augmenter, depuis le 1^{er} janvier 2017, de 70% à 88% de l'impôt cantonal de base le coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques et les personnes morales ainsi que de 1‰ à 2‰ l'impôt sur la contribution immobilière calculé sur la valeur fiscale. Le budget de fonctionnement 2017 a été établi en tenant compte des augmentations du taux d'impôt communal et de la contribution immobilière. Malgré ces dernières, le budget de fonctionnement présente un excédent de dépenses de Fr. 464'224, excédent qui ne dépasse pas cependant la limite maximale de 5% fixée dans la Loi sur les communes à l'article 87, alinéa 3. Le conseil communal est conscient que les augmentations proposées ne permettent pas d'équilibrer le compte de fonctionnement. Les passages de 70% à 88% et de 1‰ à 2‰ représentent cependant des hausses significatives susceptibles de heurter l'assemblée communale. Le conseil communal entend se donner un peu de temps de manière à établir un plan financier sur cinq ans, à examiner la structure des recettes et des dépenses, à comparer les moyens financiers à disposition à moyen terme, ainsi, que le programme des investissements. L'assemblée communale a été rendue attentive à maintes reprises sur la nécessité d'augmenter les impôts et les taxes, une fois les recettes fiscales exceptionnelles terminées. La commission financière n'a cessé de rappeler au conseil communal l'obligation légale d'établir un plan financier (art. 86d de la Loi sur les communes). La commission financière préavis favorablement aux augmentations proposées. Elle tient à souligner que pour équilibrer le budget de fonctionnement, l'impôt communal aurait sans doute dû être porté à 98% de l'impôt cantonal de base, la capacité à réduire les dépenses non liées lui paraissant limitée. Siviriez, le 14 décembre 2016. Les membres de la commission financière : Thibaud Dury, Guy Chassot, Fabien Gobet, Pierre-Alain Coquoz, Nicolas Dougoud.

Discussion - René Rochat : comprend bien la situation. Un certain nombre de personnes bénéficie actuellement de l'aide sociale. Une augmentation de personnes au bénéfice de l'aide sociale, suite à l'augmentation des impôts, est à craindre. **René Gobet** : l'Entente sociale de Vuisternens-dt-Romont fait un travail remarquable. Actuellement, le coût du social représente un montant de Fr. 60.-/habitant. Pour comparaison, la commune de Marly se situe autour des Fr. 280.-/habitant. Les augmentations, comme une hausse d'impôt, ne sont pas un facteur déterminant pour une grosse augmentation de l'aide sociale. **Miguel Martinez** : les charges liées à la clé Glânoise et à la péréquation vont coûter encore des années. A ce jour, les montants sont provisionnés et ne coûtent rien. Selon l'art. 86d de la Loi sur les communes, le Conseil communal a l'obligation légale d'établir un plan financier. Il est surprenant de ne pas pouvoir en prendre connaissance ce soir. C'est un outil permettant de savoir où l'on va. Soit la projection des dépenses, des dettes et des investissements. Comment se prononcer ce soir, sans une projection des dépenses et des dettes ? **Christelle Dumas** : le plan financier établi par la précédente législature, suite aux événements de cette fin d'année, ne correspond plus à la situation actuelle, raison pour laquelle il n'est pas présenté. Néanmoins, un nouveau plan financier est en cours d'établissement. Il prendra en compte la nouvelle situation de la commune.

N'étant pas terminé, il n'est pas présenté ce soir. **Alain Wrede** : s'étonne de la remarque du responsable de la commission financière. A savoir que le budget 2017 présenté inclut les augmentations d'impôts et de la contribution immobilière. Comment se fait-il que le budget 2017 présente une diminution de recette alors que le taux d'impôts augmente? La vente des terrains de la parcelle du « Grand Clos » à Prez-vers-Siviriez, va rapporter entre Fr. 1'899'400.- et 1'424'550.- alors que le budget des investissements présente un bénéfice de la vente à Fr. 500'000.-. Où est la différence ? Un investissement de Fr. 840'000.- est prévu pour les eaux claires, alors que le budget provisionnel mentionne un somme de Fr. 200'000.- ? **René Gobet** : il reste Fr. 200'000.-. Des charges ont déjà été payées sur les crédits votés. Les Fr. 200'000.- restant sont reportés sur l'exercice 2017. L'imputation du montant de Fr. 500'000.- "seulement", correspond au gain estimé pour la période 2017, c'est une prévision. En effet, toutes les parcelles ne seront certainement pas vendues en même temps, raison pour laquelle le montant total est réparti sur plusieurs exercices comptables. **Pierre-Alain Coquoz, Président de la commission financière** : le budget des investissements 2017 sera voté tout à l'heure. Pour les charges 2017, liées à la clé Glânoise, qui représentent cette année environ 17% et l'année prochaine près de 25%, les montants sont pris dans les réserves et non pas dans les recettes. Les charges de la clé Glânoise sont mises dans les dépenses du budget. L'utilisation des réserves est, quant à elle, indiquée dans les recettes. La commune a prévu de vendre des parcelles du lotissement «Grand Clos». Ces ventes sont mises au budget à raison d'environ 75%, c'est une estimation des ventes pour la période 2017. Les ventes restantes seront intégrées aux budgets 2018, éventuellement 2019, s'il en reste. Le budget de fonctionnement représente des dépenses que l'on doit payer, par exemple pour les écoles, la santé. Environ 75 % de ces dépenses sont liées au canton et au district. Les dépenses du district sont passées de 14 millions à 20 millions. Les décisions de rénovation du CO ou de constructions de homes ont un coût. On aurait pu mettre la totalité des ventes des parcelles du Grand Clos sur la période 2017, dans le budget des investissements, mais il est sûr que les ventes effectives n'interviendront pas dans cette période, il en résulterait un budget des investissements non représentatif de la réalité. Au final, cela ne change rien à la problématique d'aujourd'hui d'équilibrer le budget. **Alain Wrede** : pourquoi ne pas avoir informé que le budget comprenait les augmentations d'impôts et de la contribution immobilière ? **René Gobet** : c'est justement le sujet traité sous le point 2. de l'ordre du jour, qui doit être inclus au budget pour permettre la votation du budget réel. Pour répondre aux grandes différences des rentrées fiscales, il est bien claire que l'augmentation de 18% de l'impôt cantonal de base n'est pas suffisante pour combler le manque à gagner suite à la fin de revenus fiscaux exceptionnels. Le départ d'un contribuable payant un montant d'impôt conséquent, n'est pas égalisé par l'augmentation d'impôt de 18%, ce qui explique que les recettes seront inférieures pour la période 2017. **Gérard Chassot** : le budget 2016, voté lors de la dernière assemblée 2015 tenait compte de la situation connue au moment de son établissement. Il ne tenait pas compte de la chute des rentrées fiscales survenue ultérieurement. Cette situation n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget 2016. L'augmentation prévue pour 2017 va combler une partie de la perte des rentrées fiscales. **Christelle Dumas** : le budget 2016 a été établi par rapport à la situation 2015. Ce n'est qu'en deuxième partie d'année 2016 que la situation a évolué. Dès lors, il n'a pas été possible d'adapter le budget 2016. Le report se fait sur l'exercice 2017. **Caroline Belotti** : comprend que les rentrées exceptionnelles sont terminées, mais trouve que la péréquation est une charge fort élevée et qu'il faudrait tenter de négocier ce point auprès des responsables à Fribourg. **Christelle Dumas** : ce point n'est pas négociable. Il nous a déjà été permis de faire des réserves exceptionnelles. Les montants dus sont calculés sur la base des rentrées fiscales des années précédentes. A noter que ces rentrées fiscales ont été très variables ces dernières années. Des provisions ont été réalisées, pour palier à la situation qui nous préoccupe actuellement. Ces provisions sont exclusivement imputables pour ces frais. Il est absolument interdit, par la loi sur les communes, d'octroyer ces montants pour tous autres dépenses que, ce à quoi elles sont destinées. **Michel Mauron** : explique que la péréquation a généré d'innombrables heures de travail. La péréquation financière du district de la Glâne inclut le calcul de tous les impôts de toutes les communes de la Glâne. Elle est entrée en vigueur en 2008, sur la base des revenus 2005. En 2017, le calcul se base sur les revenus 2014. En 2015, des revenus très exceptionnels augmenteront le pourcentage de la clé Glânoise. En 2016, tous ces revenus exceptionnels sont tombés à zéro. Les montants à payer pour ces prochaines années sont placés. Néanmoins, une adaptation des réserves devra, peut-être intervenir, selon les résultats 2017, 2018. La péréquation cantonale inclut le calcul de la totalité des impôts cantonaux. Les sommes y relatives sont provisionnées. Pour conclure, il adhère aux éléments apportés par Christelle Dumas et par la Commission financière.

Il n'y a pas de choix à faire, la situation est revenue à celle connue jusqu'en 2004. Les millions donnés par le contribuable, M. Mauvernay, ont permis à la commune de faire d'innombrables investissements. Michel Mauron en remercie M. Mauvernay, il est suivi par l'assemblée qui se manifeste par un applaudissement soutenu. **Claude Rouiller** : estime que les impôts auraient dû être augmentés de façon chronologique, ce qui éviterait un saut de 18% en une seule fois. Il remercie le Conseil communal pour le travail effectué. **Christelle Dumas** : il n'est pas certain, ces années précédentes, qu'une assemblée qui constate d'importants bénéfices, soit encline à accepter une augmentation d'impôt. **François Johner** : la commune a d'autres réserves que celles destinées à la péréquation, soit les prêts aux communes Glânoises, pourquoi ne pas utiliser cet argent ? **Christelle Dumas** : les prêts, les réserves, les réserves pour le complexe sportif et culturel de Siviriez, voté et accepté en assemblée communale, ne peuvent pas être attribués à d'autres dépenses que celles à quoi elles sont destinées. On ne peut pas puiser dans les réserves pour équilibrer les budgets. **René Rochat** : sans contredire les actions mises en place par le Conseil communal, ne serait-il pas possible d'augmenter les impôts de manières échelonnées et de souscrire à un emprunt pour palier au manque à gagner dans l'intermédiaire ? **Christelle Dumas** : les emprunts pour le manque à gagner du budget de fonctionnement sont strictement interdits. **Miguel Martinez** : prend bonne note qu'il n'est pas possible de se servir des réserves pour les frais de fonctionnement. Que deviendront les 10 millions du complexe sportif et culturel de Siviriez dans le cas où ce projet ne verrait pas le jour ? Les recettes fiscales 2016 sont déjà plus basses que celles de 2015, qu'elle en est la raison ? **Christelle Dumas** : rappelle qu'en premier lieu la situation sera analysée afin de confirmer la possibilité de réaliser ce complexe, en tenant également compte des frais de fonctionnement. Le plan financier, en cours d'établissement répondra à cette question. **René Gobet** : il n'a pas été possible d'établir un nouveau plan financier fiable pour 2017 avec les modifications survenues dans la deuxième période 2016. A relever que les recettes 2016 budgétisées sont moins conséquentes que celles de l'année 2015 ; une grande partie des revenus étant basé sur la fortune d'un contribuable. **Vincent Hayoz** : a bien compris la situation. Est-ce vraiment judicieux de s'engager, dans ces conditions, dans un projet de réalisation d'un complexe sportif et culturel, a-t-on besoin d'un crédit d'étude maintenant ? **René Gobet** : ce point sera débattu tout à l'heure, au point 4.4., selon l'ordre du jour. **Gérard Toffel** : la commune a bénéficié de 10 ans "de grâce". Il cite M. Brélaz en ces paroles «Refuser un budget maintenant équivaut à reporter à demain les soucis d'aujourd'hui». Il invite l'assemblée à accepter cette augmentation. **Marie-Claude Seydoux** : la situation étant redevenue normale, ne serait-il pas opportun de redevenir à un niveau de vie plus modeste, quelles sont les économies prévues ? **René Gobet** : des économies ont déjà été mises en œuvre dans la mesure du possible pour obtenir un budget raisonnable. Les avantages liés à la vie des sociétés n'ont pas été hypothéqués, afin de permettre une bonne continuation de la vie sociale du village. A un moment donné, il se peut que des économies soient faites auprès des sociétés. Il rappelle que ces économies sont à réaliser sur environ 28% du budget total. Les frais liés représentent le pourcentage restant, sur lequel il n'est pas possible de faire des économies. **Michel Margueron** : rappelle la demande de Guy Chassot, en 2008-2009, de baisser les impôts, demande refusée par le Syndic informant du bienfondé de faire des réserves pour la péréquation. Il pense également aux jeunes qui sont venus s'établir dans la commune, attirés par le taux d'imposition bas. **René Gobet** : confirme une nouvelle fois la réalité des réserves constituées pour le paiement de la péréquation. Réserves qui serviront au paiement de la péréquation jusqu'en 2021 ainsi, que l'interdiction de toucher à ces réserves pour les frais de fonctionnement. **Christelle Dumas** : précise que le taux de 88% est un taux moyen actuel par rapport aux communes voisines. **Pierre- Alain Coquoz, Président de la commission financière** : précise quelques chiffres à savoir, 12 millions ont été mis de côté pour la péréquation cantonale. En 2016, 4 millions seront prélevés dans cette réserve, 3.7 millions pour 2017. Ces montants mis en réserve seront rapatriés chez nous pour pouvoir être reversés au canton. Le décalage est de 3 ans entre la recette fiscale et le paiement de la péréquation calculé sur cette recette. L'année prochaine, l'addition de la clé Glânoise et de la péréquation cantonale représente près de 5 millions. Dans ces conditions, entre la fluctuation des recettes exceptionnelles et le décalage des dépenses, l'établissement d'un plan financier est difficilement réalisable. Les comptes ont été bien gérés, il reste ce qu'il faut pour le complexe sportif et culturel. Il faudra encore déterminer si les comptes de fonctionnement pourront supporter les frais d'entretien de ces nouvelles installations. Un budget base zéro, donnait 87ct d'impôt, confirmant ainsi, parfaitement, le taux proposé par le conseil communal. L'avenir de la réalisation d'un complexe sportif et culturel dépend aussi du plan financier à venir. **Céline Gentil Martinez** : les réserves sont-elles comptables ou financières ?

Au bilan figure une réserve provision péréquation cantonale. **Christelle Dumas** : c'est financier. **Pierre-Alain Coquoz, Président de la commission financière** : comme présenté dans le budget de fonctionnement 2017, les dépenses (péréquation financière, Fr. 3'748'045.-) sont balancées par les recettes, soit l'utilisation des réserves qui se retrouvent dans (Postes non ventilables Fr. 5'091'833.-). **Claude Rouiller** : la commune d'Auboranges présente un taux de 50ct, Ursy et Montet 70ct, un taux de 80ct pour Siviriez lui semble plus raisonnable. **Christelle Dumas** : ce n'est pas possible. Légalement, le budget ne peut pas présenter un déficit de plus de 5%. **René Rochat** : avec une telle augmentation, il ne sera plus possible d'attirer des contribuables aisés dans la commune. Certains risquent également de partir. **René Gobet** : il y a 10-11 ans, le taux était bien plus haut, ce qui n'a pas empêché un contribuable payant des montants exceptionnellement conséquents de s'établir à Prez-vers-Siviriez.

Vote

L'assemblée accepte la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 70% à 88% de l'impôt cantonal de base, au 01.01.2017 : 110 oui / 68 non / 10 abstentions / 5 personnes ne se sont pas déterminées.

3. Modification du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière, calculé sur la valeur fiscale, de 1‰ à 2‰

Rapporteuse : Christelle Dumas

En complément aux éléments rapportés sous le point 2. de la présente assemblée, Christelle Dumas rappelle la proposition du conseil communal, l'adaptation du taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, couplée à une hausse de la contribution immobilière, pour permettre le bouclage du budget avec une perte de Fr. 464'224.00. Cette perte est tolérée par la loi sur les communes car elle ne dépasse pas les 5 % du budget. Dans notre situation, cela représenterait un taux de 3.60 %. Pour l'année 2017, 607 propriétaires contribueraient, selon la proposition du conseil communal, à hauteur de 2‰, ce qui permet d'estimer les recettes pour la période 2017 à Fr. 420'000.-.

M. le Syndic invite de la commission financière à présenter son rapport.

3.1. Rapport de la commission

Rapporteur : Pierre-Alain Coquoz – Préavis favorable

La contribution immobilière a déjà été évoquée dans le rapport lu sous le point 2. En complément aux éléments rapportés et pour rappel, la commission financière a examiné les propositions du conseil communal d'augmenter, depuis le 1^{er} janvier 2017, de 70% à 88% de l'impôt cantonal de base le coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques et les personnes morales ainsi que de 1‰ à 2‰ l'impôt sur la contribution immobilière calculé sur la valeur fiscale. Le budget de fonctionnement 2017 a été établi en tenant compte des augmentations du taux d'impôt communal et de la contribution immobilière. En résumé, l'augmentation de la contribution immobilière est liée à l'augmentation de l'impôt, pour permettre de boucler le budget 2017 avec un déficit dans les 5% du budget. La commission financière prévoit favorablement aux augmentations proposées.

Discussion – Miguel Martinez : l'argumentaire présenté n'est pas exact. La contribution immobilière n'est pas décompté dans les charges des locataires, elle n'est pas déductible aux impôts à 100%. L'estimation des biens n'a pas été faite en même temps pour tout le monde, il faudrait refaire une campagne de taxation pour être équitable. **Michel Maillard** : est opposé à cette augmentation, tout en ayant bien compris les raisons pour lesquelles il fallait la faire. A préciser que les propriétaires paient la contribution immobilière, mais pas les locataires. L'impôt immobilier n'est pas inclus dans les frais accessoires (seule exception, les loyers avec aide fédérale). Le passage entre 1‰ et 2‰, représente 100% d'augmentation, cela n'est pas anodin. La déduction fiscale correspond à environ 25% seulement de la contribution, ce n'est pas indolore pour les propriétaires. Qui paie?

607 propriétaires à Siviriez, dont près de la moitié sont en âge proche de l'âge de la retraite, voir retraités. Les propriétaires se sont vus, l'année passée, augmenter la valeur locative de 10 %. Toutes ces augmentations, c'est violent, on se trompe de cible. Les communes d'Ursy et de Vuisternens-devant-Romont ont un taux de 1‰, même si un taux de 2‰ représente bien une moyenne. Une commune présentant 1‰ de contribution immobilière est une commune bien gérée. Pour terminer sur une note personnelle, les impôts lui donnent de l'urticaire. **René Gobet** : le Conseil communal a décidé de diviser les apports entre l'augmentation des impôts et l'augmentation de la contribution immobilière. Ces deux augmentations sont liées et complémentaires afin de pouvoir boucler le budget tout en respectant la loi sur les communes. Sans augmentation de la contribution immobilière, le taux d'impôt devrait être revu à la hausse. **Pierre Mugny** : dans le cadre de la réfection du bâtiment de la Renardière à Chavannes-les Forts, la différence entre l'investissement consenti et les gains générés coûte environ Fr. 60'000.00 à la commune. A espérer que les prochains investissements seront meilleurs. **René Gobet** : il sera répondu ultérieurement à cette remarque, après analyse des montants cités par Pierre Mugny. **Gérard Toffel** : le refus de cette augmentation équivaldrait au refus du budget ? **René Gobet** : non, il faudrait une contre-proposition, par exemple à 1.5‰, permettant le bouclage du budget dans le respect de la loi. **Marie-Anne Sagnol** : la contribution immobilière à 1‰, s'élève à environ Fr. 210'000.- de recette. Pourquoi ne pas économiser le montant manquant ailleurs ? **René Gobet** : Sur 3 millions de recettes, il est fort difficile de faire des économies supplémentaires à hauteur d'environ Fr. 200'000.-. **Christelle Dumas** : avec une contribution immobilière de 1‰, le budget présente un déficit de 5.3%. Dès lors, il ne respecte plus la loi sur les communes.

M. le Syndic procède au vote à main levée

Vote

L'assemblée refuse la modification du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière, calculé sur la valeur fiscale, de 1‰ à 2‰ : 41 oui sur 193 votants / le solde de l'assemblée étant contre, s'abstenant ou sans prise de position.

Discussion : **Serge Giroud** : demande un calcul immédiat pour une contre-proposition d'une valeur permettant le respect de la loi des communes. **Alain Wrede** : n'est-il pas possible de récupérer des montants sur le budget des investissements 2017 ? **René Gobet** : il n'est pas possible de mélanger le budget de fonctionnement et le budget des investissements. **Miguel Martinez** : le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 15'000.- pour un crédit d'étude (transformation des chambre de l'auberge du Lion d'Or). Pourquoi ce montant n'est-il pas intégré au budget des investissements ? **René Gobet** : ce montant à sa place dans le budget de fonctionnement. Il est destiné à une étude de faisabilité de transformations des chambres de l'auberge du Lion d'Or.

M. le Syndic informe des derniers chiffres calculés par le conseil communal à l'instant.

Une augmentation de la contribution immobilière à hauteur de 1.2‰, permettrait de boucler le budget de fonctionnement tout en respectant les 5% de déficit autorisés par la loi sur les communes. Avant de procéder aux votes pour cette contre-proposition, il faut rappeler que, selon l'art. 18 de la loi sur les communes, l'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu à bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième de personnes présentes.

Vote

L'assemblée accepte-t-elle le vote à main levée pour la détermination de la contribution immobilière, calculé sur la valeur fiscale, de 1‰ à 1,2‰ ? Cette proposition est acceptée par l'assemblée à raison de : 106 oui / le solde de l'assemblée étant contre, s'abstenant ou étant sans prise de position. Aucune demande n'est faite pour un vote secret.

Vote

L'assemblée accepte-t-elle la modification du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière, calculé sur la valeur fiscale, de 1‰ à 1,2‰ ? Cette proposition obtient : 95 oui / 73 non / 20 abstentions / 5 personnes ne se prononcent pas. N'obtenant pas la majorité absolue elle est refusée.

Discussion : **Michel Mauron** : propose de passer au vote du budget, bien que la proposition de modifier l'impôt sur la contribution immobilière, calculé sur la valeur fiscale, de 1‰ à 1,2‰, soit refusée à la majorité absolue, et de s'adresser au Service des communes qui sera alors à même d'invalider l'assemblée.

4. Budget 2017

4.1. Présentation du budget de fonctionnement

Rapporteuse : Christelle Dumas

Administration	779'100.00	79'300.00
Ordre public	193'255.00	46'200.00
Enseignement et formation	3'322'800.00	151'700.00
Culte, culture et loisirs	357'210.00	9'600.00
Santé	1'458'000.00	12'000.00
Affaires sociales	1'058'050.00	47'000.00
Routes et communications	409'931.00	25'500.00
Protection et aménagement de l'environnement	1'112'800.00	1'015'000.00
Economie	132'850.00	172'000.00
Finances et impôts	4'039'935.00	10'841'407.00
Total fonctionnement	12'863'931.00	12'399'707.00
Résultat du compte de fonctionnement	-464'224.00	

Commentaires sur le compte de fonctionnement

Administration

020.301.00 Traitements personnel administratif Augmentation de 0.2 unité suite à l'engagement de Caroline Rouiller + indexation de l'Etat

Ordre public

160.365.00 Subsidés communaux pour abri PC Terminé.

Enseignement et formation

219.301.00 Salaires du personnel AES Augmentation d'unités suite nombre enfants supplémentaires
219.433.00 Participation des parents AES Estimation, cela dépendra des revenus des parents qui mettent leurs enfants à l'AES – subventions.

26 Camps divers Actif-passif compensé.
290.300.00 Frais groupe travail transitoire scolaire Ancienne commission scolaire, moins de séances.
290.311.00 Achat machine et mobilier Changement des téléphones suite suppression de la téléphonie analogique.
290.427.01 Loyer école Sivirez Départ du locataire actuel annoncé pour juin/juillet. Etude en cours pour la nouvelle affectation. des locaux (besoin pour l'école ?).

Culture et loisirs

300.365.20 Organisation des activités villageoises Adaptation par rapport aux charges effectives 2015 et 2016.
340.312.00 Electricité de salle de gym adaptation par rapport aux charges effectives 2015 et 2016. Devra toutefois être corrigé en 2017 suite aux LED que nous avons posés dans cette salle. A revoir en fin d'année.
340.314.00 Entretien/réparation halle gym Siviriez 3 stores incorporés dans les vitres de la galerie sont cassés. Décidons de ne changer que ces 3 pour Fr. 20'000.00.
340.314.02 Entretien/réparation La Fourmilière Façade abimée par du feu. Aménagement d'une place pour les grillades, côté arrêt de bus. Aucun autre endroit ne sera autorisé.

Affaire sociale

580.435.00 Repas à domicile refacturé CHF 29'000.00=> CHF 34'500.00 correspond aux charges pour la commune, soit les achats des repas (+ les km payés au bénévoles par la commune donc une perte de CHF 5'500.00

Routes et communication

620.314.30 Entretien local édilitaire, abri bus Nouvel abri de bus à Prez-vers-Siviriez pour la sécurité des enfants.
650.318.00 Achat cartes CFF Augmentation de CHF 700.00 par cartes (2).
650.436.00 Vente cartes CFF Dès 2017 : CHF 40.00 pour les citoyens et CHF 45.00 pour tiers.

Protection et aménagement de l'environnement

700.313.10	Achat de compteur et hydrantes	Changement de nos compteurs sur 5 ans, soit CHF 20'000.00/an
700.435.10	Vente d'eau à l'extérieur de la commune	Diminution importante.
710.434.00	Taxes d'utilisation	Estimation basée sur notre nouveau règlement.
72	Ordures ménagères	Taux de couverture est de 89 %. Sommes en train de revoir nos contrats avec nos prestataires pour les prochaines années
790.318.00	Frais aménagements du territoire (étude CAD)	Etude toujours en cours pour le village.

Economie

862.313.00	Achat de bois	Augmentation du prix du m ³ en discussion avec la Corporation. Ne peut pas être reporté aux acquéreurs, car contrat sur 25 ans.
862.390.02	Réserve pour renouvellement inst. CAD	Amortissement sur 25 ans
862.435.00	Vente d'énergie à des tiers	Estimatif en fonction des conditions météorologique.
872.435.00	Rendement panneaux photovoltaïques	Augmentation des produits vu la nouvelle installation

Finances et impôts

900.440.00	Impôt sur personne physique	Avec situation « normale » et augmentation de 0.88 ct
900.400.10	Impôt fortune personne physique	Idem
900.402.00	Contribution immobilière	Avec augmentation à 2‰
900.404.00	Impôt sur les mutations immobilières	Estimatif en fonction des années 2015 et 2016
940.314.01	Crédit étude chambres Lion d'Or	Etude pour la rénovation des chambres du Lion d'Or
942.423.60	Location commerciaux (ex-poste)	Suite au départ de la Poste, nous allons relouer ces locaux.
942.423.70	Location locaux et places pour facteur	Départ du forestier de triage pour Romont.
942.423.90	Location de la Renardière	Location sur une année entière (2016 = partiel)
990.480.00	Prélèvement péréquation cantonale	Selon besoin 2017, pris sur la réserve
990.480.01	Prélèvement clé glânoise	Selon besoin 2017, pris sur la réserve.

M. le Syndic invite la commission financière à présenter son rapport.

4.2. Rapport de la commission financière

Rapporteur : Pierre-Alain Coquoz – Préavis défavorable

Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, Les membres de la commission financière se sont réunis les 31 octobre et 21 novembre 2016 pour examiner les budgets de fonctionnement et des investissements élaborés par le Conseil communal pour l'année 2017. Budget de fonctionnement : Tous les chapitres ont été examinés et comparés avec le budget de l'année 2016, les comptes de l'année 2015 ainsi que tous les documents reçus ou produits pour justifier les montants retenus. Madame Christelle Dumas-Bapst, conseillère communale en charge du dicastère des finances, a répondu aux diverses questions posées par la commission financière. Le budget de fonctionnement présente suite aux votes de la présente assemblée, un excédent de charges de CHF 674'224, après utilisations de la provision pour péréquation cantonale et de la provision clé glânoise à hauteur de respectivement Fr. 3'748'045 et Fr. 1'343'788. Les dépenses selon budget 2017 s'établissent à CHF 12'863'931, en diminution de CHF 2'237'526 par rapport au budget 2016. Pour l'essentiel, cette baisse s'explique par la réduction de la participation à la péréquation cantonale des ressources à concurrence de CHF 996'346 et la diminution des dépenses liées à la clé Glânoise à hauteur de CHF 1'285'589. Dans le chapitre 9 finances et impôts, les recettes considèrent une augmentation du coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 70 à 88% de l'impôt cantonal de base. **La contribution immobilière quant à elle, ne devrait rapporter que la moitié des Fr. 420'000.- estimé, suite au refus de l'assemblée de l'augmenter à 2‰.** Malgré l'augmentation des coefficients d'impôts susmentionnés, le compte de fonctionnement n'est pas équilibré puisque les charges dépassent les produits de CHF 674'224. Selon nos calculs grossiers, le coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et le capital des personnes morales aurait dû être fixé à près de 98% de l'impôt cantonal de base pour parvenir à l'équilibre. La trésorerie à disposition de la commune va se réduire notablement au cours de l'année 2017 du fait de l'excédent des dépenses mais également des participations à la péréquation cantonale et à la clé Glânoise à verser. En conclusion, la Commission financière propose à l'assemblée communale de refuser les budgets de fonctionnement établi pour l'année 2017, compte tenu que ce dernier dépasse les 5% l'excédent de charges. Pour la commission financière : Thibaud Dury, Nicolas Dougoud, Fabien Gobet, Pierre-Alain, Coquoz Nicolas Dougoud.

Discussion : **Marie-Claude Seydoux** : qu'elles sont les économies réalisées ? **René Gobet** : un peu sur tout, dans la mesure du possible. **Marie-Claude Seydoux** : mis à part les charges liées, sur quel montant est-il possible d'économiser ? **René Gobet** : cela représente environ 3 millions, c'est peu pour de grandes économies. **Nathalie Gaudin** : pour quelle raison cela ira mieux demain ? **René Gobet** : il faudra voir quelle marge de manœuvre sera laissée à la commune de Siviriez dans le cadre du respect de la loi sur les communes. Pour l'année prochaine, la possibilité de revenir avec une nouvelle augmentation d'impôts est possible. **Miguel Martinez** : c'est un budget et non pas des comptes. Soit une indication projetée, mais nullement des dépenses effectives. **Pierre-Alain Coquoz, Président de la commission financière** : se doit de rappeler que la commune ne gère pas l'intégralité des points du budget, les frais liés à la clé Glânoise ne dépendent pas de la commune de Siviriez. En cas de dépassement du taux du déficit, le canton va intervenir.

4.3. Achat d'une motopompe

Rapporteuse : **Nadia Marchon**

Une motopompe est une unité pompe-moteur à explosion. On distingue 3 grands types d'utilisation des motopompes : les motopompes de lutte contre l'incendie sont utilisées en zone rurale où l'approvisionnement en eau est délicat et où les sinistres en requièrent de grandes quantités. Les motopompes d'aspiration créent un vide dans le "corps de pompe", c'est la pression atmosphérique, s'exerçant sur la nappe d'eau, qui la fait remonter dans celles-ci, viendra ensuite grâce au moteur la mise en pression de l'eau. On utilise également les motopompes relais afin d'augmenter la pression lors d'un transport d'eau sur de grandes distances. Entretien : les chefs machinistes sont responsables du nettoyage, des essais, du contrôle régulier du matériel, de rechercher de manière visuelle toute détérioration de la motopompe, du corps de pompe ou des matériaux accessoires. Au CSPi Glâne Est, deux motopompes de 1969 et une motopompe de 1995 ne sont plus capables de tenir une aspiration à sec pour le contrôle d'étanchéité. L'épreuve hydraulique de la pompe permet de constater visuellement des suintements ne pouvant garantir les conditions d'exploitation et de sécurité recommandés par le constructeur. Le problème constaté survient de l'érosion de la roue à aube par des micros cailloux aspirés dans les tuyaux, qui endommage la roue et ne permettent plus de garantir l'étanchéité du corps de pompe. L'examen de la cuve, de l'aube, des canalisations, du réservoir, des récipients creux présentent des cavités dues à l'érosion. Le prix pour refaire le corps de pompe d'une motopompe de 1965 n'est pas envisageable, car les pièces n'existent plus. Pour la motopompe de 1995 qui se trouve dans le sprinter de Siviriez, le corps de pompe n'est plus étanche et le dispositif de mise à vide est également défectueux. Ces défauts ne permettent pas de faire une aspiration dans une rivière, donc le transport de l'eau ne peut pas être effectué de manière correcte. En conclusion, nous souhaitons pouvoir continuer à garantir la sécurité des citoyens par l'utilisation des moyens appropriés et en état de fonctionnement. C'est pourquoi, nous demandons à l'assemblée de soutenir nos pompiers et le CSPi Glâne Est et d'accepter l'achat par investissement d'une motopompe sur chariot en remplacement des 3 motopompes défectueuses, pour un montant de Fr. 50'000.- moins Fr. 21'000.- de subvention de l'ECAB, ce qui correspond à un investissement de Fr. 13'886.- pour la commune de Siviriez, qui sera payé par les liquidités. Cet achat doit également être validé par les communes de Grangettes et de Vuisternens-devant-Romont.

M. le Syndic donne la parole à la commission financière pour son préavis

Rapporteur : **Pierre-Alain Coquoz – Préavis favorable**

Conformément à l'art. 48 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la commission financière a examiné les rapports établis par le conseil communal pour des investissements soumis à la présente assemblée communale. L'achat d'une motopompe, pour un coût net de Fr. 13'886.00, sera financé par les liquidités à disposition de la commune. Le conseil communal n'a, par conséquent, pas établi de calcul des répercussions financières de cet investissement. La commission financière préavise favorablement à la proposition de la dépense d'investissement faite par le conseil communal lors de cette assemblée.

Discussion : **René Rochat** : plusieurs offres ont-elles été demandées ? Est-ce le nec plus ultra ? **Nadia Marchon** : 5 propositions ont été analysées. Le prix des offres correspond à une moyenne de Fr. 50'000.-, subventions ECAB non comprises.

M. le Syndic propose de passer au vote

Vote

L'assemblée accepte la proposition du conseil communal pour l'achat d'une nouvelle motopompe sur chariot en remplacement des 3 motopompes défectueuses, pour un montant de Fr. 50'000.- moins Fr. 21'000.- de subvention de l'ECAB, ce qui correspond à un investissement de Fr. 13'886.- pour la commune de Siviriez, payé par les liquidités, soit : 181 oui - 2 non - 9 abstentions - une personne présente ne s'est pas prononcée.

4.4. Crédit d'étude complémentaire, zone sportive et culturelle – Elaboration d'un pré-projet

Rapporteuse : Nathalie Déchanez

En préambule, le conseil communal partage les inquiétudes des citoyens sur le budget. Une réserve a été constituée pour la réalisation des infrastructures du complexe sportif et culturel projeté. Ce projet est également un projet social et sanitaire. Le Conseil communal demande un nouveau crédit pour une pré-étude complémentaire. Elle procède à un rappel historique. Un groupe de travail, composé des représentants de la commune, ainsi, que des représentants des différentes sociétés du village, a permis de définir le souhait de décentraliser la partie sportive et jeunesse en Jogne, tandis que la partie culture resterait au centre du village. Elle explique la planification établie, les étapes qui arrivent et doivent être développées. A ce stade du projet, la commune a besoin de s'adjoindre les services d'un professionnel de la branche. Le bureau d'accompagnement du maître de l'ouvrage présentera des résultats chiffrés dès le printemps 2017. Son étude permettra également de déterminer si la commune a les moyens de réaliser ce complexe et, aussi, les moyens de l'entretenir. Il projettera également les possibilités de location des différentes infrastructures, locations qui permettront des encaissements substantiels. A ce jour, les frais effectifs réalisés par les entreprises Géosud (géomètre), Archam (PAL), RéalSport (infrastructures chiffrées-foot), laissent un solde d'environ Fr. 10'000.-, sur les Fr. 50'000.-. L'étude du nouveau complexe comprend également la partie culture, soit la modification de la halle de gym actuelle. En cas d'acceptation d'un crédit de Fr. 70'000.- pour une étude complémentaire, un plan de financement sera présenté au cours d'une assemblée extraordinaire, dès le printemps 2017, suivi par un concours d'architecture, étape obligatoire. L'ébauche du cahier des charges a été élaborée, par le groupe de travail en date du 08.11.16.

M. le Syndic donne la parole à la commission financière pour son préavis

Rapporteur : Pierre-Alain Coquoz – Préavis favorable

Conformément à l'art. 48 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la commission financière a examiné les rapports établis par le conseil communal pour des investissements soumis à la présente assemblée communale. L'octroi d'un crédit d'étude complémentaire de Fr. 70'000.- pour la zone sportive et culturelle, sera financé par les liquidités à disposition de la commune. Le conseil communal n'a, par conséquent, pas établi de calcul des répercussions financières de cet investissement. La commission financière préavise favorablement à la proposition de la dépense d'investissement faite par le conseil communal lors de cette assemblée.

*Discussion : **Joseph Berset** : la création d'une nouvelle école est-elle prévue ? Quel est le coût d'un professionnel pour une étude ? **René Gobet** : un espace est réservé à cet effet dans la zone pour un projet futur. La mise au concours pour le bureau d'aide au maître de l'ouvrage, a été soumise, à plusieurs bureaux. Seules deux réponses positives ont été obtenues. En effet, le bureau qui réalisera l'étude préalable ne pourra pas participer au concours d'architecture. L'offre la plus concurrentielle est de Fr. 62'000.00. **Miguel Martinez** : Siviriez n'est pas une cité dortoir, les sociétés actuellement sont actives. La réalisation de deux terrains de football et infrastructures annexes vont générer des frais de fonctionnement que la commune ne peut pas se permettre. Il serait juste d'économiser également les Fr. 70'000.- pour une étude. **Nathalie Déchanez** : entend bien Miguel Martinez, mais n'est pas en accord avec lui. **Louis Maillard** : cette assemblée réfléchit de façon égoïste. Il faut penser à demain avec des infrastructures qui correspondent aux souhaits des générations futures. Fr. 70'000.- ce n'est pas la "mer à boire". Pour terminer, si la commune recherche des membres pour la commission financière, il estime que Miguel Martinez serait un bon candidat.*

Eric Maillard : nous vieillissons tous. Il y a deux façons de vieillir. Soit, ne rien faire, soit, être comme celui qui nous a permis de payer peu d'impôt durant quelques années. Comme cité précédemment, il y avait ces dernières années, une attractivité financière. Pourquoi ne pas donner la possibilité d'une autre attractivité comme le complexe sportif et culturel. **Yves Bosson** : l'étude complémentaire de Fr. 70'000.- permettra de définir le concours d'architecture uniquement ? **Nathalie Déchanez** : pas uniquement, mais également une estimation de coût. **Frédéric Conus** : L'ampleur du projet l'a surpris et les besoins devront être encore définis plus précisément. Une discussion avec des personnes du club d'athlétisme de Romont a confirmé le bienfondé d'une halle triple. En effet, il y a beaucoup de demandes pour ce genre d'infrastructure et de matériel pour différentes activités. Par contre leur Skate Park est désert. Il faut s'informer des besoins et dimensionner les infrastructures en fonction. **Nathalie Déchanez** : oui, il y a beaucoup de demandes pour des halles triples. Pour exemple, Bicubic génère Fr. 200'000.- de produits par année. **René Gobet** : rappelle qu'il s'agit de réaliser quelque chose pour les jeunes. Un investissement de Fr. 70'000.- pour définir un tel projet n'est pas conséquent. **René Rochat** : considère que cela vaut la peine de bien réfléchir et partir sur de bonnes bases. Il est favorable au crédit supplémentaire pour une étude qui apportera des réponses aux différentes questions. **Jean-Marc Giroud** : que deviendra le terrain de football du centre du village si la nouvelle zone est réalisée et équipée de deux nouveaux terrains ? **René Gobet** : dans le PAL et pour les 15 prochaines années, il reste en zone d'intérêt général. Si le complexe sportif se fait en Jogne, le terrain changera d'affectation dans le futur.

Vote

L'assemblée accepte la proposition du conseil communal pour l'octroi d'un crédit d'étude complémentaire de Fr. 70'000.- pour la zone sportive et culturel, financé par les liquidités à disposition de la commune ? 136 oui / 21 non / 22 abstentions / 14 personnes ne se prononcent pas. .

4.5. Présentation du budget des investissements

Rapporteuse : Christelle Dumas

Participation achat motopompe	13'886.00	
Achat tracteur	1'743.70	
Taxes de raccordements		15'000.00
Subvention ECAB		8'000.00
Taxes de raccordements		30'000.00
Crédit d'étude zone sportive et culturelle	12'474.80	
Mensuration et numérisation du cadastre	65'000.00	
Complément crédit d'étude zone sportive et culturelle	70'000.00	
Subventions communales au syndicat AF Siviriez	740'000.00	
Contribution propriétaire au syndicat AF Siviriez	27'000.00	
Aménagement extérieur de la Renardière	220'000.00	
Aménagement Grand Clos Prez	200'000.00	
Aménagement Clos du Vernay(protection des crues)	100'000.00	
Vente terrain Prez "Grand Clos"		500'000.00
Vente terrain à la Caudra		120'000.00

Nouveaux investissements

Achat motopompe

Investissement Fr. 50'000.00 ./ ECAB CHF 21'000.00. soit pour Siviriez, Fr. 13'886.-.

Achat d'un tracteur

Un solde de Fr 1'743.70, pour l'achat d'une benne.

Crédit d'étude zone sportive et culturelle

Fr 12'474.80 restant du premier crédit de Fr. 50'000.00.

Crédit d'étude zone sportive et culturelle

Complément de Fr. 70'000.00 selon offre du bureau d'architecture Aloys Page.

4.6. Rapport de la commission financière

Rapporteur : Pierre-Alain Coquoz – Préavis favorable

Budget des investissements. Le budget présente un excédent net des dépenses de CHF 777'104.50 et contient des investissements qui ont été décidées lors des dernières assemblées communales ainsi que les investissements soumis à la présente assemblée. Les investissements les plus importants concernent la participation financière à titre d'intérêt public pour le syndicat d'améliorations foncières (solde de CHF 767'000) ainsi que les dépenses d'aménagement des immeubles du patrimoine financier (CHF 520'000). La Commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter le budget des investissements établis pour l'année 2017, tel que prévu. Elle invite le conseil communal à établir dans les meilleurs délais, un plan financier de manière à apprécier la capacité de la commune à supporter les investissements à venir, en particulier ceux envisagés dans la zone sportive et culturelle à l'étude.

Discussion – Bernard Dumas : constate qu'il y a deux fois le point 7. dans la récapitulation du budget des investissements. **René Gobet** : c'est une erreur de report. Le total est de Fr. 1'450.104.50. L'excédent net des dépenses de Fr. 777'104.50, soit les montants votés.

Vote

L'assemblée communale accepte le budget de fonctionnement et le budget des investissements, tel que présenté ce soir? 168 oui / 4 non / 8 abstentions / le solde des personnes ne se sont pas déterminées. .

5. Divers

M. le Syndic présente les investissements terminés

Pose de panneaux photovoltaïques, local de l'édilité et local du hangar à bois, Impasse de la Caudra 44 à Siviriez. Budget : Fr. 260'000.- / Frais effectifs : Fr. 252'801.60.

Rénovation et transformation de l'Auberge de Chavannes-les-Forts, création de 3 appartements et de la salle de la Renardièrre. Budget : Fr. 1'927'050.- / Frais effectifs : Fr. 1'795'850.20.

Achat de la parcelle art. 90 (789RF), en zone d'intérêt général à côté du Foyer Notre-Dame à Siviriez. Fr. 200'000.- / Frais effectifs : Fr. 191'155.60.

Achat d'un véhicule de voirie neuf, Holder MultiPark et adaptation de la saleuse, de la lame à neige, de la fraiseuse à neige, de la balayeuse, de l'épareuse et du pont arrière. Fr. 112'000.- / Frais effectifs : Fr. 112'000.-.

Aménagement d'une place de jeux à l'école de Villaraboud. Fr. 180'000.- / Frais effectifs : Fr. 172'610.20. Les budgets sont respectés.

M. le Syndic présente un petit divers

Deux membres sont recherchés pour la commission de l'énergie. Les personnes intéressées et motivés peuvent contacter l'administration communale.

M. le Syndic passe la parole à Nadia Marchon

Un message concernant les First Responder – Premier répondant est inscrit dans la chronique de décembre. Le comité du Réseau Santé Glâne, Présidé par Willy Schorderet, s'est engagé dans l'organisation et la mise en place d'un réseau de premier répondant pour la Glâne. Le principe étant de créer ce réseau couvrant l'ensemble de district afin de pouvoir réagir au plus vite lors d'un arrêt cardiaque et cela en attendant les secours médicalisés. En cas d'arrêt cardiaque, chaque minute compte. Nous pouvons tous agir en devenant premier répondant, car c'est un maillon important dans la chaîne des secours. Les gestes qu'il pratique avant l'arrivée de l'ambulance sont d'une importance capitale pour les chances de survie d'une personne en arrêt cardiaque. Les préavis requis pour devenir premier répondant sont : 1. Avoir 18 ans révolus. 2. S'engager à être de condition physique et psychique permettant l'activité de premier répondant. 3. Posséder un smartphone (non fourni). 4. Avoir suivi la formation BLS-AED certifiée SRC. 5. Signer la charte «First Respondeur BLS-AED» et en accepter les conditions. 6. Etre à jour avec les vaccins contre le tétanos et l'hépatite B (pour les personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner, possibilité de signer la décharge qui se trouve sur la charte et d'en assumer les éventuelles conséquences). 7. Etre couvert par une assurance responsabilité civile.

Procédure pour devenir premier répondant :

Le conseil communal de Siviriez a décidé et ce, afin de favoriser la mise en place de ce réseau, d'offrir la formation BLS-AED pour les personnes s'inscrivant en 2017 (formation de base ou rappel pour les personnes ayant déjà fait la formation dans les deux ans. En cas d'intérêt, les personnes s'annoncent à l'administration communale qui centralise toutes les demandes. Toutes les personnes ayant une formation BLS-AED (valable) et désirant devenir premier répondant peuvent s'annoncer à l'administration communale. Les demandes sont ensuite transmises au Réseau Santé de la Glâne qui organisera la formation BLS-AED. La formation sera donnée en Glâne, dans les locaux du Réseau Santé de la Glâne. Les inscriptions seront envoyées à la fondation Fribourg cœur qui organisera la formation et votre entrée en fonction. Le délai d'inscription pour une prise en charge de la formation (ou le renouvellement de la formation), par la commune est fixé au 20 janvier 2017, auprès de l'administration communale de Siviriez. Pour de plus amples informations, vous pouvez constater Nadia Marchon, conseillère communale, en charge de ce dossier ou vous référer aux différents sites internet [http : //fribourgcoeur.ch/prestations/premier-repondant/](http://fribourgcoeur.ch/prestations/premier-repondant/) - [http : //fribourgcoeur.ch/wp-content/uploads/2016/10/Concept-des-premiers-repondants-du-canton-de-Fribourg_DSAS_160914.pdf](http://fribourgcoeur.ch/wp-content/uploads/2016/10/Concept-des-premiers-repondants-du-canton-de-Fribourg_DSAS_160914.pdf). Nadia Marchon encourage les personnes motivées à suivre ce cours tout en restant à leur disposition.

Discussion : aucune

M. le Syndic donne la parole à l'assemblée

*Discussion : **Joseph Berset** : des gabarits ont été installés sur un bâtiment de 80 ans sis à la route d'Ursy 16. L'aspect esthétique a une grande importance. Il est incohérent qu'une maison, faisant partie de notre patrimoine, puisse être remplacée par un immeuble de 19 appartements. **René Gobet** : ce bâtiment a changé de propriétaire. Il est en zone centre village, qui permet une densification plus importante. Le nouveau propriétaire projette de construire à la place un immeuble, projet respectant les normes et lois en vigueur. Avec la densification, d'autres constructions suivront le même chemin. **Serge Giroud** : concernant l'aménagement du territoire, il considère que la commune de Siviriez est détruite par les constructions de ces dernières années. La construction d'un immeuble au centre de villas en est un nouvel exemple. Il sait que le plan d'aménagement a été voté et accepté. Force est de constater que la politique de l'aménagement du territoire, depuis 30 ans, dans le canton de Fribourg est une véritable catastrophe. Des choses incroyables, inimaginables, inacceptables ont été réalisées et maintenant la commune de Siviriez fait les mêmes erreurs. La commune devrait s'octroyer les services d'un aménagiste compétant pour éviter de faire n'importe quoi, n'importe où. **André Margueron** : le nouveau terrain de la salle de la Fourmilière est une bonne chose, il est toujours occupé. La poste est fermée le mercredi alors que l'administration communale est ouverte jusqu'à 19h00. Serait-il possible de faire correspondre les heures d'ouverture des lieux publics et des commerces. **René Gobet** : le mercredi a été déterminé en fonction des congés des élèves. Cette demande sera prise en considération. **François Johner** : déplore sa situation personnelle avec la construction d'un immeuble, en contrebas de son habitation. Certes, le PAL a été discuté et voté en assemblée, les plans étaient en consultation au bureau communal. Néanmoins, c'est difficile, pour un non professionnel, de savoir de quoi il s'agit et de connaître les incidences futures des décisions prises. Les citoyens ne sont pas assez informés. Quelques années plus tard, les propriétaires sont mis devant le fait accompli, sans possibilité d'agir. **René Gobet** : tous ces éléments sont passés en assemblée communale. Au préalable, les plans étaient à disposition et en consultation au bureau communal. Des soirées d'information étaient ouvertes au public. Il est sûr que chacun est tenu responsable de s'informer et de suivre les dossiers qui les concernent. Les citoyens doivent se renseigner. **François Johner** : n'étant pas connaisseur dans ce domaine, ces éléments ne paraissent pas d'une importance telle pour la suite. De même, à aucun moment la situation actuelle n'a été évoquée ou portée à connaissance. La remarque se veut constructive pour le futur et les possibles conséquences des prochains projets. **René Rochat** : lu dans la chronique un point sur l'achat de copeaux. La commune gère les commandes groupées du mazout et des copeaux pour les privés. La surface commerciale sise sous le bureau communal n'abrite plus la poste. Cette surface sera remise en location à quel moment ? **René Gobet** : Les locaux seront remis à la commune le 1^{er} janvier 2017. Le contrat a été négocié et racheté pour une somme de Fr. 28'000.-, versé par la Poste à la commune. **Michel Greder** : confirme que le nouveau terrain de foot de la salle de la Fourmilière de Villaraboud est bien occupé. Jusqu'à quelle heure les enfants ont-ils le droit d'y jouer ?*

René Gobet : les tapages nocturnes commencent à partir de 22h00. On ne peut pas empêcher les gens de jouer. Ce terrain n'a volontairement pas été équipé d'un éclairage, afin d'éviter ce type de désagrément. **Laurent Jaquier** : rebondit sur la problématique des zones. A Prez-vers-Siviriez, dans un premier temps, les fermes ont été sorties des zones. Avec les nouveaux plans d'aménagements, de grandes constructions prennent vie aux abords des fermes, la problématique des routes existantes de 3m' de large est un souci. De nombreux habitants de Prez-vers-Siviriez ont déposé une opposition. En ce qui concerne les entreprises qui travaillent pour la commune, le matériel employé est-il imposé ? **René Gobet** : non le matériel n'est pas imposé. Ces exigences pourraient se faire sur un objet d'importance avec un matériel "bois" par exemple. Concernant la première question du projet de construction d'un immeuble, en dessus des locaux de l'ex entreprise JNJ, une demande de projet plus raisonnable a été demandée. Le Conseil communal est en attente de ce nouveau dossier. Il faut néanmoins préciser que le premier projet remplissait pratiquement tous les critères requis. **Pierre-Alain Zbinden** : demande que les épaves de voitures parkées au centre du village soient évacuées. Cette demande, déposée il y a trois ans, n'a pas eu d'effet. Il a lui-même répondu favorablement lorsque la commune lui avait adressé une requête similaire. **René Gobet** : le projet a déjà évolué. Ce bâtiment est maintenant raccordé à l'épuration. La commune relancera cette problématique auprès du Préfet.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie, au nom du Conseil communal, l'assemblée pour sa participation à l'assemblée. Le conseil communal remercie chaleureusement tous les citoyennes et citoyens actifs au sein de la commune, en y consacrant leur précieux temps, sous diverses formes. Un merci tout particulier s'adresse à tous les collaboratrices et les collaborateurs communaux, pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année 2016. Par la même occasion, M. le Syndic remercie ses collègues du conseil communal qui méritent tous une grande reconnaissance. Leur travail, leur disponibilité et leur dévouement sans relâche est exemplaire. Il tient tout particulièrement relever la bonne ambiance et le climat très serein qui règne au sein de l'exécutif de notre village ; ce qui permet de travailler efficacement et en toute collégialité.

L'année 2016 touchant déjà à sa fin, le Conseil communal et M. le Syndic présentent leurs meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

A l'issus de cette assemblée, j'ai le plaisir de vous convier à un verre de l'amitié, accompagné d'une petite collation, servie par le personnel de l'Auberge du Lion d'Or. Merci.

La séance est levée à 23h00.

Annexe 1 : rectification de la modification du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière, mentionné au point 3 de la convocation à l'assemblée communale du 14 décembre 2016.

**RECTIFICATION DE LA MODIFICATION DU COEFFICIENT DE L'IMPOT
SUR LA CONTRIBUTION IMMOBILIERE, MENTIONNE AU POINT 3 DE LA
CONVOCAION A L'ASSEMBLEE COMMUNALE
DU 14 DECEMBRE 2016.**

La deuxième proposition du conseil communal, soumise au vote de l'assemblée, de modifier le coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière, calculée sur la valeur fiscale, de 1‰ à 1,2‰ a été déclarée refusée alors qu'elle a été acceptée :

par 95 oui, 73 non, 20 abstentions et 5 citoyens qui ne se sont pas prononcés.

En effet, la majorité absolue a été appliquée, par erreur, à l'objet précité, alors que conformément à l'art. 18 al. 4 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), c'est la majorité simple qui s'applique au dit objet.

*Art. 18, alinéa 4 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo):
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.*

Ce rectificatif remplace la déclaration faite lors de l'Assemblée du 14 décembre 2016.

Dès lors, la contribution immobilière 2017 sera facturée à 1,2‰.

Il est publié par tout ménage, au pilier public et dans la feuille officielle.

Siviriez, le 20 décembre 2016